



COUNCIL
OF EUROPE

CONSEIL
DE L'EUROPE

Strasbourg, le 15 mai 2008
cdpc-bu/docs 2007/cdpc-bu (2007) 14 – f

CDPC-BU (2008) 14

COMITE EUROPEEN POUR LES PROBLEMES CRIMINELS
(CDPC)

Bureau
(CDPC-BU)

Strasbourg, 13-14 May 2008

Rapport de synthèse de réunion

Les abréviations suivantes ont été utilisées pour se reporter aux comités

CDPC	COMITE EUROPEEN POUR LES PROBLEMES CRIMINELS
CCJE	CONSEIL CONSULTATIF DES JUGES EUROPEENS
CDAP	CONFERENCE DES DIRECTEURS D'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE
CDCJ	COMITE EUROPEEN DE COOPERATION JURIDIQUE
CDDH	COMITE DIRECTEUR POUR LES DROITS DE L'HOMME
CDEG	COMITE DIRECTEUR POUR L'EGALITE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES
EG-TFV	TASK FORCE DU CONSEIL DE L'EUROPE POUR COMBATTRE LA VIOLENCE A L'EGARD DES FEMMES
APCE	ASSEMBLEE PARLEMENTAIRE DU CONSEIL DE L'EUROPE
PC-CP	CONSEIL DE COOPERATION PENOLOGIQUE
PC-OC	COMITE D'EXPERTS SUR LE FONCTIONNEMENT DES CONVENTIONS EUROPEENNES DANS LE DOMAINE PENAL
PC-S-CP	GROUPE DE SPECIALISTES SUR LES PRODUITS PHARMACEUTIQUES CONTREFAITS

RESUME

Le Bureau du CDPC a décidé :

Crime pharmaceutique: Comité PC-S-CP (Groupe de spécialistes sur la contrefaçon de produits pharmaceutiques)

- de prendre note des informations orales transmises par M. Claude Debrulle, Président du PC-S-CP, sur l'issue des trois réunions du Groupe qui se sont tenues de novembre 2007 à mars 2008, et de féliciter le Groupe pour ses travaux ;
- d'examiner le projet de rapport final établi par le PC-S-CP proposant des éléments importants à inclure dans une convention qui pourrait être adoptée par le Conseil de l'Europe en vue de combattre la contrefaçon de produits médicamenteux et d'équipement médical et autres infractions pénales apparentées nuisibles à la santé publique, et de le soumettre à la session plénière du CDPC pour approbation;
- d'examiner, à la suite des discussions sur les prochaines activités à mener dans ce domaine, un projet de mandat révisé du PC-S-CP, chargeant notamment ce groupe d'établir un avant-projet de convention contre la contrefaçon de produits pharmaceutiques et autres infractions pénales pharmaceutiques apparentées;
- de soumettre ce mandat révisé à la session plénière du CDPC pour approbation et transmission au Comité des Ministres en vue de son adoption;
- de demander au Secrétariat de préparer également le projet de mandat d'un Comité d'experts avec la participation pleine et entière de tous les Etats membres du Conseil de l'Europe, qui serait chargé d'examiner le projet de convention établi par le PC-S-CP et de le soumettre ensuite à la session plénière du CDPC en 2009 pour approbation et transmission au Comité des Ministres en vue de son adoption;
- de soumettre ce mandat à la réunion plénière du CDPC pour approbation et transmission au Comité des Ministres en vue de son adoption;
- de prendre acte que le poste de Secrétaire du PC-S-CP est actuellement vacant et d'exprimer son souhait qu'il soit pourvu au plus vite, considérant qu'un retard en la matière risquerait de poser des problèmes concernant le délai envisagé pour les travaux futurs dans ce domaine ;

Conférences des Ministres de la Justice du Conseil de l'Europe

a. Suites à donner à la 28^e Conférence (25 et 26 octobre 2007, Lanzarote)

- s'agissant de la résolution n° 1 adoptée par les Ministres de la Justice sur l'accès des immigrants et des demandeurs d'asile à la justice, de noter que, lors de sa dernière réunion (avril 2008), le PC-OC a adopté un questionnaire sur les relations entre les procédures d'asile et les procédures d'extradition, questionnaire qui sera adressé à l'ensemble des délégations du PC-OC et auquel elles devront répondre avant le 1^{er} septembre 2008, conformément aux instructions données par le Bureau au PC-OC de prendre en compte la situation dans les différents Etats membres;
- s'agissant de la résolution n° 2 sur une justice adaptée aux enfants adoptée par les Ministres de la Justice, de noter que, suite à la décision prise par le Bureau sur ce point lors de sa dernière réunion en janvier, le Secrétariat a désigné un consultant (Mme Turkovic, ancienne vice-présidente du PC-ES) en vue de rédiger pour le compte du CDPC un rapport sur le volet pénal, rassemblant des éléments sur les dispositions existantes en la matière à l'échelon national et international;
- d'inviter le CDPC à débattre de ce rapport lors de sa prochaine réunion plénière;
- de prendre note des informations fournies par le Secrétariat concernant les suites à donner à ce rapport ;

b. Préparation de la 29^e Conférence (17 au 19 juin 2009, Tromsø, Norvège)

- de prendre note du fait que la 29^e Conférence des Ministres européens de la Justice se déroulera en Norvège en juin 2009, ainsi que des informations communiquées par le Secrétariat quant à l'avancement des préparatifs de la Conférence;
- de procéder à un débat préliminaire sur les thèmes qui pourraient être évoqués lors de la Conférence, au vu des informations fournies par le Secrétariat sur les thèmes ci-après actuellement à l'étude, sous le titre général « Une société plus sûre pour les citoyens européens »:

- « Les violences domestiques/la violence à l'égard des femme, y compris la violence exercée sur des enfants » (proposition des autorités norvégiennes);
- « Les délinquants dangereux »;
- de proposer que ce point soit discuté par le CDPC en séance plénière au début de sa réunion de juin, afin de permettre aux membres du Bureau de faire savoir ce que pense le CDPC de ces thèmes aux représentants d'autres comités directeurs impliqués dans la préparation de la conférence (CDCJ et CDDH);
- de prendre note de la proposition d'une délégation d'ajouter un thème intitulé "Coopération internationale en matière pénale et justice pénale transnationale", tout en considérant qu'il serait préférable de faire de cette question le thème d'une prochaine conférence des Ministres européens de la Justice ;

Avis du Conseil consultatif de procureurs européens (CCPE)

- d'examiner et de modifier le projet de commentaires sur l'avis du CCPE intitulé « Moyens d'améliorer la coopération internationale dans le domaine pénal »;
- de proposer d'adopter en session plénière ces commentaires tels que modifiés et de transmettre l'avis du CCPE au Comité des Ministres Opinion en même temps que lesdits commentaires ;

Recommandations de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe (APCE) pour informations et commentaires éventuels du CDPC : Recommandation 1828 (2008) : « Disparition de nouveaux-nés aux fins d'adoption illégale en Europe »

- d'examiner et de modifier le projet d'avis du CDPC sur la Recommandation 1828 (2008) de l'Assemblée parlementaire « Disparition de nouveaux-nés aux fins d'adoption illégale en Europe »;
- de charger le Secrétariat d'envoyer, pour commentaires, le projet d'avis tel que modifié à toutes les délégations du CDPC et de transmettre l'avis au Comité des Ministres si aucune observation ne lui parvient avant le 21 mai 2008 ;

Violence domestique, y compris à l'égard des femmes

- de prendre note de l'avis de la Task force pour combattre la violence à l'égard des femmes, y compris les violences domestiques (EG-TFV) - adopté lors de la dernière réunion de la Task Force (1-4 avril 2008) -, sur l'étude de faisabilité d'une convention sur la violence domestique, étude adoptée par le CDPC à sa réunion plénière en juin 2007;
- de procéder à un échange de vues avec Mme Dubravka Simonovic (Vice-présidente de la Task Force), conviée par le Président du CDPC à la réunion du Bureau, et de débattre de diverses questions et options relatives aux travaux futurs du Conseil de l'Europe dans ce domaine ;
- de noter que Mme Simonovic a présenté la position de la Task Force concernant la possibilité d'élaborer une future convention en la matière et, en particulier, que la Task Force et le Comité directeur pour l'égalité entre les femmes et les hommes (CDEG) considèrent que cette convention devrait traiter de la violence à l'égard des femmes;
- de transmettre l'avis de la Task Force, ainsi que les recommandations qu'elle a déjà adoptées, au CDPC;
- d'inviter le CDPC plénier à prendre note de l'avis de la Task Force, ainsi que de sa position concernant la possibilité d'élaborer une future convention en la matière;
- d'inviter le CDPC plénier, tout en prenant acte de la position de la Task Force, à envoyer au Comité des Ministres son étude de faisabilité d'une convention sur la violence domestique, ainsi que l'avis de la Task Force sur cette étude ;

Désignation d'un représentant du CDPC auprès de la Commission européenne pour l'efficacité de la justice (CEPEJ) et du Conseil consultatif des juges européens (CCJE)

- dans l'hypothèse où il n'y aurait aucun volontaire pour ces postes, de proposer au CDPC plénier que les membres du Bureau se chargent de représenter le CDPC lors des réunions de ces instances, si une telle représentation paraît nécessaire au vu de leur ordre du jour ;

Conseil de coopération pénologique (PC-CP)

a. Projet de Règles européennes pour les délinquants mineurs

- de prendre note des informations fournies oralement par la Présidente du PC-CP, Mme Sonja Snacken, concernant le travail du Conseil sur l'avancement de la préparation du projet sur les Règles européennes pour les délinquants mineurs et de féliciter le Conseil pour le travail accompli ;
- de prendre note du projet de recommandation sur les Règles européennes pour les délinquants mineurs faisant l'objet de sanctions et de mesures, ainsi que son exposé des motifs tel que finalisé par le PC-CP à sa 58^e réunion (31 mars – 4 avril 2008), et de les transmettre au CDPC pour approbation et transmission au Comité des Ministres pour adoption;
- de faire les propositions ci-après sur l'organisation des travaux concernant l'approbation du projet de recommandation à la session plénière du CDPC:
 - o de charger le Secrétariat de la préparation, en tant que documents de travail pour le CDPC plénier, des nouvelles versions du projet de recommandation et de son rapport explicatif indiquant dans des notes de bas de page toutes propositions écrites spécifiques d'amendements faites par les délégations sur chacune des règles ;
 - o de charger le Secrétariat de regrouper dans un autre document les commentaires plus généraux faits par les délégations ;

b. Travaux récents et à venir du Conseil de l'Europe relatifs aux questions pénitentiaires, notamment à la liberté conditionnelle

- de prendre note de ce que le PC-CP a débuté ses travaux sur un projet de recommandation concernant la liberté conditionnelle et l'assistance aux anciens détenus en Europe à sa 56^e réunion en décembre 2007 et que, suite à la décision du Bureau d'accélérer la finalisation du projet de recommandation sur les Règles européennes pour les délinquants mineurs, la poursuite des travaux sur la liberté conditionnelle a été reportée à la réunion suivante du PC-CP en octobre 2008 ;
- de proposer au CDPC une prolongation du mandat *ad hoc* du PC-CP jusqu'au 30 septembre 2009;
- de prendre note des propositions faites par le PC-CP concernant les suites à donner aux conclusions adoptées à la 14^{ème} Conférence des Directeurs des administrations pénitentiaires (CDAP), qui a eu lieu à Vienne du 19 au 21 novembre 2007;
- de discuter le contenu du document « Priorités et activités actuelles et futures du PC-CP », de considérer que le sujet relatif aux prisonniers étrangers devrait être inséré parmi les priorités du PC-CP et de soumettre ces propositions au CDPC plénier pour approbation ;

c. Eléments d'information

- de noter que trois nouveaux membres du PC-CP seront élus à la prochaine session plénière du CDPC et de noter les noms des candidats présentés à ce jour;
- de se féliciter du fait qu'il est possible de rétablir le financement de SPACE I et SPACE II ; de noter que ceci est envisagé dès 2008.

Mandats révisés : PC-OC, PC-CP, PC-S-CP & MONEYVAL

- d'examiner les mandats révisés du PC-OC, du PC-CP, du PC-S-CP et de MONEYVAL ;
- de soumettre ces mandats révisés au CDPC plénier pour approbation et transmission au Comité des Ministres pour adoption ;
- quant au mandat révisé du PC-CP, de demander au Secrétariat de fournir des informations sur les raisons d'accorder le statut d'observateur à deux nouvelles organisations non-gouvernementales ;
- pour ce qui est du mandat révisé de MONEYVAL, d'exprimer son opinion sur le fait que l'extension du nombre d'experts scientifiques pourrait être l'occasion pour MONEYVAL d'améliorer son expertise dans le domaine de la coopération internationale, conformément au point 4.vi de son mandat ;

Méthodes de travail du CDPC et de son Bureau

- d'adopter le document révisé « Méthodes de travail du CDPC et de son Bureau » et de le soumettre au CDPC plénier pour approbation;

Informations transmises par le Président du CDPC

a. Article 23 de la Convention sur le transfèrement des personnes condamnées (STCE N° 112)

- de prendre note des informations transmises sur ce point par M. Branislav Boháčik, Président ;

b. Cybercriminalité

- de prendre acte des informations transmises par M. Branislav Boháčik sur les évolutions dans le domaine de la cybercriminalité, en particulier sur les résultats de la conférence organisée par le Conseil de l'Europe du 1^{er} au 3 avril 2008 et sur la réunion du TC-Y des 3 et 4 avril 2008 ;

Informations transmises par le Secrétariat

a. Comité d'experts sur le fonctionnement des conventions européennes sur la coopération dans le domaine pénal (PC-OC) : extradition simplifiée

- de prendre acte du rapport de synthèse de la 5^e réunion élargie du Groupe restreint d'experts sur la coopération internationale (PC-OC Mod) et de la liste des décisions prises à la 54^e réunion plénière du PC-OC ;

Préparation de textes normatifs relatifs à la Convention européenne d'extradition:

- de prendre acte des progrès réalisés par le PC-OC dans la rédaction du 3^e Protocole additionnel à la Convention européenne sur l'extradition, qui complètera la Convention en simplifiant les procédures d'extradition dans les cas où les personnes concernées consentent à leur extradition ;
- de noter les décisions prises par le PC-OC sur l'établissement de textes normatifs sur les compensations, les délais et la règle de la spécialité dans les procédures d'extradition ;

Mise en œuvre de mesures pratiques :

- de prendre acte de la présentation du Secrétariat concernant les progrès réalisés dans la mise en œuvre de mesures pratiques pour améliorer l'application des conventions pertinentes (liste de points de contact et base de données sur les procédures nationales d'extradition et d'assistance juridique mutuelle dans les affaires pénales) ;

b. CODEXTER

- de prendre note des informations communiquées à la dernière réunion du CODEXTER ;

Dates de la prochaine réunion

- de s'accorder à ce que le Bureau tienne sa prochaine réunion en novembre 2008 et que la réunion plénière du CDPC en 2009 devait avoir lieu en septembre, après la Conférence des ministres de la Justice.

1. Ouverture de la réunion

1. La réunion du Bureau du CDPC, tenue à Strasbourg les 13 et 14 mai 2008, est présidée par M. Branislav BOHACIK (Slovaquie).

2. Adoption de l'ordre du jour

2. L'ordre du jour, tel que reproduit à l'annexe I du présent rapport, est adopté. La liste des participants est reproduite à l'annexe II.

3. Crime pharmaceutique

3. M. Claude Debrulle, Président du PC-S-CP, présente le rapport final du Groupe (Doc. PC-S-CP (2008) Fin). Il félicite le groupe pour ses travaux et attire l'attention sur la contribution très active des représentants de la Commission européenne et de l'Assemblée parlementaire aux travaux du PC-S-CP. Dans l'ensemble, le rapport confirme la nécessité d'élaborer une Convention du Conseil de l'Europe contre le crime pharmaceutique, notamment contre la contrefaçon de produits médicaux et les infractions pénales directement apparentées.
4. M. Debrulle présente ensuite les points majeurs soulevés par le rapport et ceux modifiés ou introduits par le Groupe à la lumière des informations complémentaires fournies par ses membres et des recommandations émises par le Bureau du CDPC à sa précédente réunion en janvier 2008.
5. L'instrument juridique qui pourrait être adopté aura essentiellement pour objectif de protéger la santé publique par des mesures pénales contre les actes répréhensibles qui impliquent des produits médicamenteux et menacent la santé publique. Si cet instrument se limite à la contrefaçon de produits médicamenteux et aux infractions des droits de propriété intellectuelle, la santé publique ne sera pas suffisamment protégée. En effet, comme l'indique le rapport, seule une partie des produits médicinaux sur le marché est protégée par un brevet.
6. Le Chapitre III du rapport expose un ensemble de raisons valables pour lesquelles une Convention du Conseil de l'Europe est nécessaire dans ce domaine.
7. Le Chapitre IV du rapport renseigne sur la portée de l'instrument qui pourrait être adopté et définit entre autre les termes employés. Le Groupe est partagé sur la question de savoir si les tests cliniques doivent aussi être couverts par la future convention.
8. Le Chapitre V contient une liste non exhaustive des types d'infractions intentionnelles que le texte devrait couvrir. Si elles sont liées pour la plupart à la santé publique, certaines relèvent d'infractions apparentées aux droits de la propriété intellectuelle. Il a donc été clarifié que les défauts de qualité et la non-conformité avec les bonnes pratiques, dans un cadre autorisé de fabrication et de distribution de produits médicamenteux licites, ne devraient pas être pénalisés sauf s'il y a intention de nuire.
9. Le Chapitre VI explicite la nature des sanctions possibles.
10. S'agissant du Chapitre VII sur les compétences des États parties, le Groupe n'est pas en mesure d'étudier la question de l'absence de compétences et du conflit de compétences, mais prend note des problèmes importants pouvant subvenir en la matière.
11. Le Chapitre VIII sur l'échange d'informations, des procédures et de la coopération internationale, propose d'échanger des informations par le biais des Points de contact uniques pour suivre le parcours des transferts de fonds liés à ces infractions et disposer d'un réseau centralisé de communication d'informations sur les défauts de qualité et la contrefaçon de produits médicamenteux.
12. Le Chapitre IX sur la prévention, les mesures administratives et la protection des victimes souligne que la convention devrait s'inspirer et tenir compte des textes du Conseil de l'Europe sur la protection des victimes, et qu'un mécanisme devrait être créé pour contrôler sa mise en oeuvre. Pour ce dernier point, plusieurs options sont possibles – le choix final dépendra de la portée de la future convention.

13. En outre, M. Debrulle note que le G8 a mené une étude sur le sujet, mais que ses conclusions ne sont pas encore disponibles.
14. M. Debrulle fait observer que les délais impartis pour la préparation du rapport sont très courts. Bien que le Groupe ait une composition pluridisciplinaire, qui permet de bénéficier d'une vaste expérience très précieuse, il sera nécessaire de faire appel à davantage d'experts du droit pénal en cas d'élaboration d'un avant-projet de convention.
15. Le Président et les membres du Bureau félicitent le PC-S-CP pour ses travaux qui, selon eux, convainquent de la nécessité, de la valeur et de la complémentarité d'une convention du Conseil de l'Europe dans le domaine concerné, ainsi que de soutenir la création d'un instrument de ce type. Il est noté que la Commission européenne a lancé une consultation publique le 11 mars 2008 sur une proposition juridique pour combattre la contrefaçon de médicaments destinés à la consommation humaine¹. Cette proposition étant axée sur le durcissement des conditions de fabrication, de commerce et de distribution des médicaments destinés à la consommation humaine et des substances actives, plutôt que sur le volet pénal², les travaux des deux organisations seront complémentaires.
16. S'agissant du rapport, il est proposé d'inclure également la cybercriminalité dans la liste des infractions possibles et d'incorporer les questions pour lesquelles aucun accord n'a été conclu par le Groupe (comme la question importante des tests cliniques) dans le texte de la future convention de sorte que les représentants des États membres puissent prendre par la suite une décision sur ces questions. Le Bureau estime que la responsabilité pénale d'entités juridiques peut être un point discutable : celle-ci n'étant pas reconnue par l'intégralité des systèmes juridiques nationaux européens, il semble donc nécessaire de proposer plusieurs options aux États contractants. Il est convenu que le projet de texte restera ouvert sur ce point précis.
17. Le Bureau prend acte que le CDPC plénier doit se prononcer sur la faisabilité d'un instrument juridique ayant force obligatoire, que tous les ministères concernés doivent être consultés par les représentants du CDPC et que cette tâche exige une coopération multidisciplinaire. Toutefois, il note que dans l'avis même du Bureau, l'élaboration d'un instrument juridique de ce type apparaît comme un moyen efficace de combattre la contrefaçon de produits médicamenteux et les infractions pénales pharmaceutiques apparentées.
18. Ensuite, le Bureau évoque le projet de mandat révisé du PC-S-CP, son mandat actuel expirant le 31 décembre 2008. Dans son mandat révisé, le Groupe peut être mandaté, comme l'a proposé le Bureau à sa réunion du 16 au 18 janvier 2008, pour établir un avant-projet de convention contre la contrefaçon de produits médicamenteux et d'autres infractions pénales pharmaceutiques apparentées tenant compte des instructions du CDPC et des conclusions du rapport final du PC-S-CP. Il est noté qu'à la suite de la mutation de l'ancien Secrétaire à un autre poste, le poste de Secrétaire du PC-S-PC est actuellement vacant – mais devrait être pourvu dans les mois qui viennent. Cette situation risque de poser des problèmes concernant l'organisation et la tenue des prochaines réunions. Le Secrétariat est invité à trouver une solution pour remédier à cela et à faire appel à des experts supplémentaires du droit pénal.
19. Dans l'attente de l'approbation du CDPC plénier à la prochaine session du 2 au 6 juin 2008, il est proposé de mettre au point l'avant-projet de convention en trois réunions qui se tiendront entre septembre et janvier 2009. L'avant-projet qui verra le jour pourrait alors être étudié par un comité pluridisciplinaire qui se réunira en 2009, avec la participation pleine et entière de tous les États membres du Conseil de l'Europe. Puis, il pourrait être finalisé et adopté par le comité multidisciplinaire à temps pour soumission et approbation par le CDPC plénier en 2009.
20. Plusieurs options ont été étudiées concernant les corrélations entre le calendrier et le contenu des travaux du PC-S-CP et du Comité pluridisciplinaire : il convient de veiller à la transparence, à l'ouverture et à la souplesse du processus de rédaction, et de trouver un équilibre entre ces éléments. Pour conclure, il est proposé que des représentants des États membres assistent en tant

¹ Idées essentielles pour mieux protéger les patients contre le risque de médicaments contrefaits (« Key ideas for better protection of patients against the risk of counterfeit medicines »).

² Point 4. « ...La Commission est consciente que la question de la contrefaçon englobe de nombreux aspects, allant du commerce par internet à la législation sur les produits et même au droit pénal. Plusieurs de ces aspects peuvent aller au-delà des compétences de la collectivité ou exiger une analyse approfondie... »

qu'observateurs aux trois réunions du PC-S-CP, à leurs frais. Compte tenu des délais serrés, il est proposé que le Secrétariat rédige le projet de mandat du Comité multidisciplinaire, avec la participation pleine et entière de tous les États membres du Conseil de l'Europe, et le présente pour approbation par le CDPC plénier à sa prochaine réunion du 2 au 6 juin 2008 avec le mandat révisé du PC-S-CP et son rapport final. Le Secrétariat est chargé d'indiquer que le Comité pluridisciplinaire, avec la participation pleine et entière de tous les États membres, pourrait débiter ses travaux en 2009 quand le Bureau aura jugé l'avant-projet de convention satisfaisant.

4. Conférences du Conseil de l'Europe des Ministres de la justice

a. Suites à donner à la 28^e Conférence (25 et 26 octobre 2007, Lanzarote)

21. S'agissant de la résolution n°1 sur l'accès des immigrants et des demandeurs d'asile à la justice, le Bureau note que, lors de sa dernière réunion (avril 2008), le PC-OC a adopté un questionnaire sur les relations entre les procédures d'asile et les procédures d'extradition, qui sera adressé à l'ensemble des délégations du PC-OC et auquel elles devront répondre avant le 1^{er} septembre 2008.
22. S'agissant de la résolution n°2 sur une justice adaptée aux enfants, le Bureau prend acte que le Secrétariat a nommé une consultante (Mme Turkovic, ancienne Vice-Présidente du PC-ES) en vue de rédiger un rapport sur le volet pénal. De plus, il note que le rapport sera prêt le 15 mai et transmis à toutes les délégations du CDPC à temps pour la réunion plénière. Ce rapport sera étudié avec deux autres rapports qui émaneront du CDCJ et du CDDH lors d'une conférence qui aura lieu à Stockholm, où les différents rapports seront réunis en un document final à adopter par la Conférence.
23. Le Bureau regrette de ne pas être en mesure d'examiner le rapport avant la réunion plénière et décide de l'inscrire à l'ordre du jour de la réunion plénière en deuxième partie de semaine, pour pouvoir préparer des discussions plus structurées au cours de la réunion.

b. Préparation de la 29^e Conférence (17 au 19 juin 2009, Tromsø, Norvège)

24. Le Bureau prend note des informations communiquées par le Secrétariat sur l'état d'avancement des préparatifs de la 29^e Conférence des Ministres européens de la Justice qui se déroulera en Norvège du 17 au 19 juin 2009. Il note également que parmi les propositions formulées par plusieurs États membres, les thèmes suivants ont été retenus sous l'intitulé général « Une société plus sûre pour les citoyens européens » : « Les violences domestiques/la violence à l'égard des femmes, y compris la violence exercée sur des enfants » (proposition des autorités norvégiennes) ; et « Les délinquants dangereux ». Le Bureau procède à un débat préliminaire sur ces thèmes et prend acte qu'il s'agit de deux questions importantes qui appellent toute l'attention des Ministres de la Justice. Il est proposé de lier le thème des délinquants dangereux à la prévention du récidivisme en général et à la surveillance et l'assistance à de groupes particuliers d'anciens détenus.
25. Le Secrétariat informe qu'une réunion conjointe avec les Présidents et Vice-Présidents du CDCJ et du CDDH aura lieu le 5 juin 2008 (à 8h30) pour tenir un débat approfondi sur les thèmes proposés pour la Conférence. Par conséquent, il est décidé que le CDPC plénier évoquera ces points en amont de la réunion, afin que le Bureau dispose d'indications claires sur les thèmes approuvés. En outre, il est proposé de convier les représentants des autorités norvégiennes à cette réunion.
26. Le Bureau prend acte de la proposition d'une délégation d'ajouter un thème intitulé « Coopération internationale en matière pénale et justice pénale transnationale », tout en considérant qu'il serait préférable de le traiter à la prochaine Conférence des Ministres européens de la Justice de 2010 puisque le programme de la Conférence de 2009 semble déjà bien chargé.

5. Avis du Conseil consultatif de procureurs européens (CCPE)

27. Le Bureau prend acte de l'avis du CCPE intitulé « Moyens d'améliorer la coopération internationale dans le domaine pénal » et note que celui-ci reconnaît l'importance prioritaire des travaux du PC-OC en ce qui concerne l'élaboration, la ratification et la mise en oeuvre d'instruments juridiques. Ensuite, le Bureau étudie le projet de commentaires du CDPC sur l'avis du CCPE et introduit plusieurs modifications dans la formulation qu'il communique au CDPC plénier pour adoption et transmission avec l'avis du CCPE à l'intention du Comité des Ministres.

6. Recommandations de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe (APCE) pour information et commentaires éventuels du CDPC : Recommandation 1828 (2008) « Disparition de nouveaux-nés aux fins d'adoption illégale en Europe »

28. Le Bureau examine et modifie le projet d'avis du CDPC sur la Recommandation de l'Assemblée parlementaire 1828 (2008) « Disparition de nouveaux-nés aux fins d'adoption illégale en Europe » et charge le Secrétariat d'envoyer, pour commentaires écrits (au plus tard le 21 mai 2008), le projet d'avis tel que modifié à toutes les délégations et de transmettre l'avis au Comité des Ministres.

7. Violence domestique, y compris à l'égard des femmes

29. Le Bureau procède à un échange de vues avec Mme Dubravka Simonovic (Vice-Présidente de la Task Force pour combattre la violence à l'égard des femmes, y compris les violences domestiques (EG-TFV)) et examine l'avis de la Task Force sur l'étude de faisabilité d'une convention sur la violence domestique (Doc. CDPC(2007)09rév. approuvé à la réunion plénière du CDPC en juin 2007 et transmis pour avis à la Task Force). L'avis de la Task Force a été adopté à sa dernière réunion (1-4 avril 2008).

30. Le Bureau prend acte que la Task Force et le Comité directeur pour l'égalité entre les femmes et les hommes (CDEG) partagent l'avis qu'une nouvelle convention devrait porter sur la violence à l'égard des femmes, y compris les violences domestiques, puisque selon eux, d'une part, les actes de violence à l'encontre des hommes sont déjà couverts par la législation nationale ; d'autre part, la violence contre les femmes étant liée à l'appartenance sexuelle, elle porte atteinte à leurs droits fondamentaux de femmes et relève par conséquent de la discrimination sexuelle.

31. Après avoir étudié la question en détail, le Bureau décide que le CDPC plénier ayant déjà approuvé la nécessité de rédiger une convention contre la violence domestique, il communiquera à la réunion plénière l'avis de la Task Force, ainsi que les recommandations déjà adoptées dans l'optique d'une future convention, pour information. De plus, tout en tenant compte du point de vue de la Task Force, le Bureau décide d'inviter le CDPC plénier à adresser au Comité des Ministres son étude de faisabilité d'une convention sur la violence domestique accompagnée de l'avis de la Task Force sur l'étude.

8. Désignation d'un représentant du CDPC auprès de la Commission européenne pour l'efficacité de la justice (CEPEJ) et du Conseil consultatif des juges européens (CCJE)

32. Le Bureau note que pour l'heure aucune délégation du CDPC n'a affirmé être prête à représenter le CDPC aux réunions des comités cités précédemment. Par conséquent, il décide que dans l'hypothèse où il n'y aurait aucun volontaire, il proposerait en séance plénière que les membres du Bureau représentent le CDPC aux réunions mentionnées précédemment, si cette représentation apparaissait nécessaire au vu du calendrier de leurs réunions.

9. Conseil de coopération pénologique (PC-CP)

33. Le Bureau prend note des informations fournies verbalement par Mme Sonja Snacken, Présidente du PC- CP, concernant la demande du Bureau de finaliser le projet de Règles européennes pour les délinquants mineurs plus tôt que prévu et félicite le Conseil pour la qualité de ses travaux. Le Bureau fait notamment observer que la majorité des points qu'il a soulevés, ainsi que les commentaires écrits émanant des délégations du CDPC, ont été pris en considération et que le projet de texte actuel est une amélioration de taille.

34. Le Bureau procède ensuite à un échange de vues sur le contenu du projet de recommandation et sur son exposé des motifs. Plusieurs membres du Bureau informent que leurs délégations enverront des commentaires très prochainement (la date butoir étant le 21 mai). Ils précisent quelles règles peuvent encore donner lieu à des commentaires et à des propositions de modifications et décident que plusieurs points pourraient être réglés en modifiant l'exposé des motifs plutôt que les règles elles-mêmes.

35. Le Secrétariat informe que jusqu'à présent un seul pays a envoyé ses commentaires, qui ne contiennent pas de propositions précises de rédaction, tel qu'il a été demandé, mais plutôt des commentaires d'ordre général. Qui plus est, le CPT avait indiqué qu'il adresserait ses commentaires dans les délais et participerait à la réunion plénière. Par conséquent, le Bureau décide, afin de faciliter les travaux sur le projet de texte et de se concentrer sur les règles pour lesquelles des propositions de modification ont été faites, que le Secrétariat doit préparer un document unique contenant le projet de recommandation. Dans ce document, chaque projet de règle actuel devra être suivi, le cas échéant, des propositions de rédaction émanant des délégations du CDPC. Tous les commentaires généraux seront reproduits dans leur langue originale dans un compendium séparé.
36. Ensuite, le Bureau étudie le projet d'exposé des motifs. Il estime que la longueur du document risque de ne pas faciliter la finalisation de sa rédaction lors de la réunion. Les propositions précises de rédaction seront traitées à la session plénière. Le projet d'exposé des motifs sera étudié chapitre par chapitre et le CDPC plénier aura pour tâche de voir si le commentaire suit bien les règles et quelles questions peuvent y être évoquées plutôt que dans les règles elles-mêmes. Les autres aspects techniques de la finalisation du projet de recommandation et du projet d'exposé des motifs pourraient être confiés au Secrétariat après la séance plénière.
37. Il est décidé que le CDPC plénier débutera ses travaux avec l'approbation du projet de recommandation et de son exposé des motifs, et s'efforcera d'achever ses travaux sur le sujet pour mercredi matin. Si besoin est, les délégations qui n'ont toujours pas trouvé de formulation acceptable de règles spéciales pourront se réunir dans une salle de réunion séparée prévue à cet effet.
38. Puis, le Bureau se penche sur les suites à donner proposées par le PC-CP aux conclusions adoptées à la 14^e CDAP (Vienne, 19 au 21 novembre 2007) et sur ses travaux récents et à venir relatifs aux questions pénitentiaires et à la liberté conditionnelle (Doc (PC-CP(2008)02 rév. et PC-CP (2008) 04rév.). Le Bureau prend acte des domaines de travaux prioritaires proposés par le PC-CP, émet des propositions concernant les détenus étrangers et décide de les soumettre au CDPC pour approbation.
39. Le Bureau note que le PC-CP a débuté ses travaux sur un projet de recommandation relatif à la liberté conditionnelle et à l'assistance aux anciens détenus en Europe à sa 56^e réunion en décembre 2007, après l'adoption par le Comité des Ministres de son mandat ad hoc (10 octobre 2008). A la suite de la décision du Bureau d'accélérer les travaux sur le projet de Règles européennes pour les délinquants mineurs, le PC-CP a reporté ses travaux sur la liberté conditionnelle et sur l'assistance aux anciens détenus à sa prochaine réunion d'octobre 2008. Par conséquent, il est décidé de proposer au CDPC une prolongation du mandat ad hoc du PC-CP jusqu'au 30 septembre 2009 (PC-CP(2008) 08).
40. Le Bureau prend acte de l'élection de trois nouveaux membres du PC-CP à la prochaine réunion plénière du CDPC et de la liste des candidats proposés par le PC-CP et par la délégation allemande.
41. Le Bureau relève avec satisfaction que le financement de SPACE I et de SPACE II a été rétabli à compter de 2008 et que le questionnaire annuel a été adressé aux autorités nationales le 7 mai 2008.

10. Mandats révisés : PC-OC, PC-CP, PC-S-CP & MONEYVAL

42. Le Bureau étudie le projet de mandats révisés du PC-OC, du PC-CP, du PC-S-CP et de MONEYVAL, qui modifie le projet de mandat révisé du PC-S-CP à la lumière des discussions du Bureau (voir le point 3 sur le crime pharmaceutique). Il décide de soumettre ces mandats révisés au CDPC plénier pour approbation et transmission au Comité des Ministres pour adoption.
43. Concernant le mandat révisé du PC-CP, le Bureau charge le secrétariat de fournir en séance plénière des informations générales sur les raisons d'accorder le statut d'observateur à deux nouvelles organisations non gouvernementales. Pour ce qui est du mandat révisé de MONEYVAL, le Bureau est d'avis que le fait de passer de trois à quatre experts scientifiques permettrait à MONEYVAL d'améliorer ses connaissances dans le domaine de la coopération juridique internationale, conformément au point 4.vi de son mandat selon lequel MONEYVAL est chargé « s'il

y a lieu, [d'adopter] des recommandations à l'attention des pays ayant fait l'objet d'une évaluation, en vue [...] de faciliter la coopération internationale ».

44. Pour ce qui est du PC-OC, tout en approuvant son mandat révisé, le Bureau prend note de l'avis exprimé par plusieurs de ses membres que le PC-OC devrait être invité à définir plus clairement le rôle de son groupe d'experts restreint (PC-OC Mod).

11. Méthodes de travail du CDPC et de son Bureau

45. Le Bureau examine les modifications proposées par la délégation maltaise du document révisé « Méthodes de travail du CDPC et de son Bureau » (CDPC (2007) 02 rev5) et les approuve. Il décide de soumettre le document, dans sa version modifiée, au CDPC plénier pour approbation.

12. Informations transmises par le Président du CDPC

a. Article 23 de la Convention sur le transfèrement des personnes condamnées (STCE N°112)

46. Le Bureau prend note des informations transmises par le Président sur une affaire concernant la demande de transfèrement d'un ressortissant étranger en détention vers un autre État.

b. Cybercriminalité

47. Le Bureau prend acte des informations transmises par M. Branislav Boháčik (Slovaquie), représentant du CDPC auprès du T-CY, sur les évolutions dans le domaine de la cybercriminalité et en particulier sur l'issue de la conférence organisée par le Conseil de l'Europe du 1^{er} au 3 avril 2008 et de la réunion du T-CY des 3 et 4 avril 2008. Il indique que la Conférence et la réunion des parties contractantes ont été fort encourageantes ; il évoque notamment l'adoption de l'outil non contraignant sur le plan juridique intitulé « Lignes directrices pour la coopération entre organes de répression et fournisseurs de services internet contre la cybercriminalité » et un échange de vues fructueux sur les preuves électroniques.

13. Informations transmises par le Secrétariat

a. Comité d'experts sur le fonctionnement des conventions européennes sur la coopération dans le domaine pénal (PC-OC) : extradition simplifiée

48. Le Bureau prend acte du rapport de synthèse de la 5^e réunion élargie du Groupe restreint d'experts sur la coopération internationale (PC-OC Mod) et de la liste des décisions prises à la 54^e réunion plénière du PC-OC. Il note en particulier les progrès réalisés par le PC-OC dans la rédaction du 3^e protocole additionnel à la Convention européenne sur l'extradition, qui complètera la Convention en simplifiant les procédures d'extradition dans les cas où les personnes concernées consentent à leur extradition. En outre, il note les décisions prises par le PC-OC sur l'établissement de textes normatifs sur les compensations, les délais et la règle de la spécialité dans les procédures d'extradition, et notamment que le PC-OC est au stade de la rédaction pour ces deux dernières questions.

49. Par ailleurs, le Bureau est informé des progrès réalisés dans la mise en œuvre de mesures pratiques pour améliorer l'application des conventions pertinentes (liste de points de contact et base de données sur les procédures nationales d'extradition et d'assistance juridique mutuelle dans les affaires pénales), que le CDPC plénier présentera en juin.

b. CODEXTER

50. Le Bureau prend acte des informations communiquées à la dernière réunion du CODEXTER.

14. Dates de la prochaine réunion

51. Le Bureau décide de tenir sa prochaine réunion en novembre 2008. Compte tenu des dates de la prochaine Conférence des Ministres européens de la justice, le Bureau propose que la session plénière du CDPC de 2009 ait lieu en septembre.

ANNEXE IOrdre du jour

[L'ordre du jour contenant les liens vers les documents de travail est disponible sur le site du CDPC]

1. **Ouverture de la réunion**
2. **Adoption de l'ordre du jour**
Documents de travail
 Projet d'ordre du jour CDPC-BU (2008) OJ 2
 Projet d'ordre du jour annoté CDPC-BU (2008) 08
3. **Conseil de coopération pénologique (PC-CP)**
 - a. **Projet de Règles européennes concernant les délinquants mineurs**
Documents de travail
 Projet de Recommandation sur les Règles européennes concernant les délinquants mineurs faisant l'objet de sanctions ou de mesures PC-CP (2006) 13 rev9
 Rapport explicatif PC-CP (2007) 05 rev4
 - b. **Activités récentes et à venir du Conseil de l'Europe dans le domaine pénitentiaire y compris la probation**
Documents de travail
 Prolongation du mandat *ad hoc* du Conseil de coopération pénologique relatif aux services de probation et de réinsertion dans les systèmes de justice pénale en Europe PC-CP (2006) 07 rev5
 Priorités et activités actuelles et futures du PC-CP PC-CP (2008) 04 rev
 Les élections prochaines de certains membres du PC-CP PC-CP (2008) 03 rev
 Préparation d'une conférence sur la probation et la réinsertion
4. **Conférences des Ministres européens de la Justice**
 - a. **Suivi de la 28^{ème} Conférence (25-26 octobre 2007, Lanzarote, Espagne)**
Documents de travail
 Résolution N° 1 Résolution N° 1
 Résolution N° 2 Résolution N° 2
 - b. **Préparation de la 29^{ème} Conférence (17-19 June 2009, Tromsø, Norvège)**
5. **Crime pharmaceutique : Comité PC-S-CP**
Documents de travail
 Rapport final PC-S-CP (2008) fin
 Mandat PC-S-CP (2007) mandat
 Rapport sommaire de la 2^{ème} réunion PC-S-CP (2008) 04
 Rapport sommaire de la 3^{ème} réunion PC-S-CP (2008) 09
6. **La violence à l'égard des femmes, y compris la violence domestique**
Documents de travail
 Etude de faisabilité concernant une Convention sur la violence domestique CDPC (2007) 09rev
 Avis du EG-TFV sur l'étude de faisabilité EG-TFV (2008) 2 final
 Recommandation sur la protection des femmes contre la violence Rec(2002)05
 Projet de mandat CDPC-BU (2008) ...
7. **Projets de mandats révisés : PC-OC, PC-CP, PC-S-CP & MONEYVAL**
Documents de travail
 Mandat révisé du PC-OC CDPC-BU (2008) 12
 Mandat révisé du PC-CP PC-CP (2008) 03 rev

Mandat révisé du PC-S-CP
Mandat révisé du MONEYVAL

CDPC-BU (2008) 11 rev
MONEYVAL (2008) 11

8. Avis du Conseil consultatif de procureurs européens (CCPE)

Documents de travail

Avis N° 1 (2007) du CCPE sur "Les moyens d'améliorer la coopération internationale dans le domaine pénal" CCPE (2007) 25

Observations du CDPC et mise en œuvre des Recommandations CDPC-BU (2008) 10

9. Les méthodes de travail du CDPC et de son Bureau

Document de travail

Les méthodes de travail du CDPC et de son Bureau CDPC (2007) 02 rev5

10. Information données par le Président du CDPC :

a. Article 23 de la Convention sur le transfèrement des personnes condamnées (STCE N° 112)

b. Cybercrime

Documents de travail

Lignes directrices sur la coopération entre les services de répression et les fournisseurs de services contre la cybercriminalité Lignes directrices

Conclusions de la Conférence Octopus Interface sur la coopération contre la cybercriminalité (1-2 avril 2008) Conclusions

Rapport de réunion T-CY (3-4 avril 2008) T-CY (2008) 04

Recommandation sur les mesures visant à promouvoir le respect de la liberté d'expression et d'information au regard des filtres internet Rec(2008)6

11. Points d'information donnés par le Secrétariat

a. Comité d'experts sur le fonctionnement des conventions européennes sur la coopération dans le domaine pénal (PC-OC): l'extradition simplifiée

Documents de travail

PC-OC-Mod rapport sommaire de réunion PC-OC-Mod (2008) 03

Liste des décisions de la 54^{ème} réunion du PC-OC PC-OC (2008) 14

Projet de troisième Protocole additionnel à la Convention européenne d'extradition PC-OC (2008) 05 rev

b. CODEXTER

Documents de travail

Etat des signatures et ratifications des conventions du Conseil de l'Europe applicables à la lutte contre le terrorisme CODEXTER (2008) 02 rev

Nouvelle base de données sur le cyberterrorisme CODEXTER (2008) Inf 1

Contribution du CODEXTER aux préparations de la revue formelle du « UN Global Counter-Terrorism Strategy » et sa mise en œuvre CODEXTER (2008) 15 (restreint – envoyé le 23/4 par courriel)

12. Nomination d'un(e) représentant(e) à la Commission européenne pour l'efficacité de la justice (CEPEJ) et au Conseil consultatif des juges européens (CCJE)

Documents de travail

Liste des candidates CDPC-BU (2008) ...

13. Recommandations de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe (APCE) pour information et commentaires éventuels du CDPC

Documents de travail

Recommandation 1828 (2008) : Disparition de nouveau-nés aux fins d'adoption illégale en Europe PACE Rec 1828 (2008)

Projet d'avis CDPC-BU (2008) 09

14. Divers

15. Date de la prochaine réunion

ANNEXE II

LIST OF PARTICIPANTS / LISTE DE PARTICIPANTS

AUSTRIA / AUTRICHE

Mr Roland MIKLAU, Former Director General, Criminal Law, Ministry of Justice, Head of Mission, TIRANA, Albania Apologised / Excusé

DENMARK / DANEMARK

Mr Jesper HJORTENBERG, Deputy Director of Public Prosecution, Office of the Director of Public Prosecution, COPENHAGEN

FRANCE

M. Eric RUELLE, Chargé de Mission pour les négociations pénales internationales, Ministère de la Justice, PARIS

Deputy Chair of the CDPC / Vice-Président du CDPC

GERMANY / ALLEMAGNE

Mr Hans-Holger HERRNFELD, Regierungsdirektor, Head of International Criminal Law and European and Multilateral Criminal Law Cooperation Division, Bundesministerium der Justiz, BERLIN

GREECE / GRECE

Ms Maria GAVOUNELI, Assistant Professor of International Law, Faculty of Law, University of Athens, ATHENS

ROMANIA / ROUMANIE

M. Florin Razvan RADU, Directeur, Direction du Droit International et des Traités, BUCAREST

RUSSIAN FEDERATION / FEDERATION DE RUSSIE

Mr Alexander ZMEYEVSKIY, Director, Department on New Challenges and Threats, Ministry of Foreign Affairs, MOSCOW Apologised / Excusé

SLOVAK REPUBLIC / REPUBLIQUE SLOVAQUE

Mr Branislav BOHÁČIK, Director – Division for Judicial Co-operation in Criminal Matters, Ministry of Justice, BRATISLAVA

Chair of the CDPC / Président du CDPC

SLOVENIA / SLOVENIE

Ms Andreja LANG, Constitutional Court of Republic of Slovenia, LJUBLJANA Apologised / Excusé

* * * * *

COUNCIL FOR PENOLOGICAL CO-OPERATION (PC-CP) / CONSEIL DE COOPERATION PENOLOGIQUE (PC-CP)

Ms Sonja SNACKEN, Professor, Department of Criminology, Faculty of Law, Vrije Universiteit Brussel, BRUSSELS

Chair of the PC-CP / Présidente du PC-CP

GROUP OF SPECIALISTS ON COUNTERFEIT PHARMACEUTICAL PRODUCTS (PC-S-CP) / GROUPE DE SPECIALISTES SUR LES PRODUITS PHARMACEUTIQUES CONTREFAITS (PC-S-CP)

M. Claude DEBRULLE, Directeur Général honoraire, Direction Générale de la Législation, des Libertés et Droits fondamentaux, Ministère de la Justice, BRUXELLES

Chair of the PC-S-CP / Président du PC-S-CP

COUNCIL OF EUROPE TASK FORCE TO COMBAT VIOLENCE AGAINST WOMEN, INCLUDING DOMESTIC VIOLENCE (EG-TFV) / TASK FORCE DU CONSEIL DE L'EUROPE POUR COMBATTRE LA VIOLENCE A L'EGARD DES FEMMES, Y COMPRIS LA VIOLENCE DOMESTIQUE (EG-TFV)

Ms Feride ACAR, Professor, Department of Political Science and Public Administration, Middle East Technical University (METU), ANKARA

* * * * *

SECRETARIAT OF THE COUNCIL OF EUROPE
SECRETARIAT DU CONSEIL DE L'EUROPE

Directorate General of Human Rights and Legal Affairs / Direction Générale des droits de l'Homme et des affaires juridiques (DG-HL)

Mr Jan KLEIJSEN, Director of Standard-Setting / Directeur des Activités Normatives

Human Rights Development Department / Service du développement des droits de l'Homme

Ms Marta REQUENA, Head of the Gender and Anti-trafficking Equality Division / Chef des la Division pour l'égalité entres les femmes et les hommes et la lutte contre la traite

Law Reform Department / Service des réformes législatives

Tel. +33-3-88 41 35 27 / 30 42

Fax +33-3-88 41 27 94

E-mail dgi.cdpc@coe.int

M. Carlo CHIAROMONTE, Head of the Criminal Law Division / Chef de la Division du droit pénal

Secretary to the CDPC / Secrétaire du CDPC

Ms Iliana TANEVA, Secretary to the PC-CP / Secrétaire du PC-CP

Mr Hasan BERMEK, Administrator / Administrateur

Ms Camilla TESSENYI, Co-ordinator for protection of children / Coordinatrice pour la protection des enfants

Ms Claire ROBINS, Assistant / Assistante

* * * * *

INTERPRETERS / INTERPRETES

Mme Chloé CHENETIER

Mme Bettina LUDEWIG

M. Olivier OBRECHT